

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 07/10/2021

Dossier complet le : 07/10/2021

N° d'enregistrement : 2021-0287

1. Intitulé du projet

Requalification du Quartier de la Tour du Renard

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune d'Outreau

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 216 206 433 00015

Forme juridique Collectivité territoriale - commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus : Création de 72 places de stationnement à destination des véhicules légers

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à requalifier le quartier de la tour du Renard sur la commune d'Outreau. Ce quartier est déjà bâti et situé en plein cœur de ville entre les rues de l'Aisne, du professeur Clerc et Alfred Letailleur. Ce quartier a été reconnu comme quartier d'Intérêt Régional depuis 2016 au titre du Nouveau Programme National de l'ANRU.

Il s'agit d'un projet d'envergure de requalification du quartier par la démolition de l'existant et la construction de nouveaux logements plus adaptés, d'un équipement public et l'aménagement d'espaces publics intégrant des zones végétales et de mobilité douce, contribuant ainsi à donner une nouvelle image à ce quartier.

Le projet global NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) pour le quartier de la Tour du Renard comprend : les démolitions des bâtiments vétustes existants, la construction de logements et d'un équipement public et l'aménagement des espaces publics.

Dans le cadre de ce projet de NPNRU, la ville d'Outreau est maître d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics ; les constructions de logements relèveront d'opérateurs immobiliers.

Le principe de l'insertion du nouveau quartier est la suivante :

- l'inscription du projet dans une composition initiée par les voiries actuelles, rues droites du Professeur Clerc et son impasse, et les courbes des rues de l'Aisne et Alfred Letailleur,
- l'histoire de la trame parcellaire typique des maisons de villes en bandes,
- l'implantation du bâti avec un recul par rapport à l'espace public.

Le projet est structuré par les espaces publics majeurs que sont :

- la rue du Professeur Clerc et le parvis du nouvel équipement qui assurent l'accroche du projet à son environnement urbain,
- la création de liaisons douces vers les équipements sportifs, le collège

Pour le projet global NPNRU :

L'opération d'aménagement d'ensemble du QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) de la Tour du Renard de la Ville d'Outreau comprend :

- La démolition des 287 logements locatifs sociaux répartis dans 8 bâtiments sur site appartenant au bailleur Pas-de-Calais Habitat, qui étaient devenus inadaptés et vétuste. La démolition est accompagnée d'une opération de désamiantage des bâtiments. 7 bâtiments sur les 8 ont déjà été démolis (le bâtiment des Hirondelles reste à démolir). L'ancienne école du site de la Tour du Renard a été démolie en 2019.
- Une diversification de l'offre de logements (notamment en accession sociale) et de la typologie du bâti sur le périmètre.
- La reconstruction de 115 logements locatifs sociaux (soit 40% du parc initial), dont 38 logements sur le site du quartier de la Tour du renard et 77 logements hors site.
- Le nouveau programme comprend donc la mise en place de 56 maisons de ville, 29 logements intermédiaires et 1 équipement collectif sur une superficie totale de 4,43 ha et pour une surface plancher totale de 7095 m².
- La démolition du centre d'animation Arc-en-Ciel.
- La construction d'une Maison des services à vocation culturelle, avec un espace de coworking, un pôle d'activités numériques, etc., en frange du quartier qui met en valeur l'entrée du quartier, et qui doit permettre d'impulser et d'amorcer la nouvelle image du secteur. Le nouvel équipement public sera d'une surface plancher de 1250 m² (surface au sol de 600 m²).
- La reconstruction sera effectuée par phase :
 - phase 1 : ilot C
 - phase 2 : îlots G, E, B et D
 - phase 3 : îlots F1 et F2
- Des aménagements et création d'espaces publics qualitatifs (16 045 m² de voies publiques et cheminements, 3 320m² de parcs, jardins et aires de jeux), avec la création ou la réhabilitation de voiries, de cheminements piétons et de liaisons piétonnes et cyclables, la réalisation de l'ensemble des interventions nécessaires pour assurer la libération, la viabilisation et les ouvrages hydrauliques rendus nécessaires par le projet, la création de zones dédiées à un potager et à un verger au nord du quartier, afin de promouvoir une qualité paysagère et favoriser les relations sociales entre habitants du quartier.

Pour le projet sous maîtrise d'ouvrage de la ville (demandeur de l'examen cas par cas) :

Après acquisition des parcelles privées auprès de Pas-De-Calais Habitat (actuel propriétaire des espaces du quartier de la Tour du Renard), la commune réalisera la division foncière en lots à bâtir (qui seront aménagés par des opérateurs immobiliers privés) et réalisera la reconfiguration du domaine public communal et la construction d'un équipement public à vocation de maison de services et d'un tiers-lieu.

Il est prévu la mise en place de 72 places de stationnements en espace public et 76 places de stationnement en espace privés. Des parkings à vélos sont prévus au niveau des traversées piétonnes.

La gestion des eaux pluviales se fera par techniques alternatives : noues, tranchée drainante et structure réservoir sous voirie. Les eaux pluviales seront tamponnées pour la période de retour 100 ans avec un rejet au réseau à 2 l/s/ha. Des essais d'infiltration ont été réalisés sur le site mais ont montré une perméabilité médiocre (inférieure à 10⁻⁷ m/s). Les ouvrages ne seront néanmoins pas rendus étanche afin de favoriser l'infiltration partielle des eaux pluviales.

L'infiltration des eaux pluviales en domaine privatif sera privilégiée avec rejet du trop-plein pour tamponnement vers le domaine public.

Ces principes feront l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. L'assainissement des eaux usées sera séparatif et raccordé sur le réseau existant pour un traitement à la station d'épuration de la collectivité.

La mobilité douce sera ainsi favorisée sur le projet :

- mise en place d'une piste cyclable de 2,5 m le long de la rue de l'Aisne
- mise en place d'une piste cyclable de 2,5 m le long de la rue du professeur Clerc au droit du projet
- mise en place de liaisons douces piétonnes vers les équipements sportifs et le collège
- mis en place d'une voire de type chaussidou (espace partagé véhicules/cycles) le long de la rue Alfred Letailleur au droit du projet
- desserte du lot E (logements intermédiaires) par voie douce depuis les parkings adjacents
- desserte par une voie secondaire de largeur réduite des autres îlots (individuels)
- les 2 arrêts de bus présents actuellement le long de la rue de l'Aisne seront conservés dans le cadre du projet

Plusieurs aménagements de carrefour sont prévus sur les axes structurants du projet. La vitesse au sein du site sera proposée d'être limitée à 30 km/h.

Un aménagement paysager de qualité est prévu. Le choix des plantations s'orientera de façon à respecter l'intention paysagère du projet (caractère lié à l'eau dans les rues Nord Sud et caractère jardiné dans les rues Est Ouest). Le choix des essences et des variétés sera fait en adéquation avec une volonté de gestion extensive des espaces.

Un espace verger et potager sont prévus afin de créer du lien entre les habitants. Une cuve de récupération des eaux pluviales est prévue pour l'arrosage de ces espaces.

Les préconisations concernant l'éclairage, les aménagements paysager et les prescriptions architecturales des futurs bâtiments issues de l'étude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard et jointe en annexe 7 seront suivies.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a fait l'objet, en 2017, d'une étude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard. Le diagnostic de cette étude est joint en annexe 7. Des ateliers participatifs ont également été réalisés avec les habitants du quartier.

Il ressort de ce diagnostic les enjeux suivants :

- Qualifier le cadre de vie des habitants et assurer un changement d'image du quartier
- Définir le statut des espaces extérieurs (public/ privé)
- Qualifier ces espaces extérieurs
- Améliorer les accès, la visibilité des équipements et services
- Aménager les espaces publics pour articuler les différents espaces urbains, et favoriser les déplacements à l'intérieur du quartier
- Affirmer l'axe Est-Ouest, lien entre les quartiers, liaisons douces transversales
- Requalifier les boulevards et les traversées
- Tirer parti du cadre paysager agricole de pâturage visible au loin au sud du site
- Intégrer la gestion de l'attente, sur le site de la Tour du Renard (investir le site de façon temporaire ou avec des éléments de préfiguration du futur projet)
- Mener une réflexion sur les équipements du quartier (création, regroupement, localisation, stratégie)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour le projet global PNPRU :

Une première phase de travaux a eu lieu en 2019 avec la démolition de l'ancienne école du quartier de la Tour du Renard. La deuxième phase de travaux, de 2020 à 2021, consiste à en la démolition des 287 logements locatifs sociaux sur site appartenant au bailleur Pas-de-Calais Habitat. Les démolitions, sous maîtrise d'ouvrage Pas-De-Calais Habitat, sont à ce jour quasiment terminées (excepté le bâtiment des Hirondelles). L'évacuation des gravats suit un protocole autorisé (plan de retrait amiante).

La troisième phase de travaux, de 2022 à 2026, sera consacrée à la reconstitution des logements locatifs sociaux sur site et hors site, ainsi qu'à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier.

Les travaux de nature privée comprennent la construction par les différents promoteurs immobiliers des 7095 m² de sdp. de logements (56 maisons de ville, 29 logements intermédiaires) et 1 équipement collectif (surface plancher 1250 m²) en trois phases successives (phase 1 : ilot C, phase 2 : ilots G, E, B et D, phase 3 : ilots F1 et F2). Un plan de phasage est joint en annexe 19. La fin prévisionnelle des travaux est estimée à 2026.

Les travaux incluront des terrassements généraux et préparations de terrains, fondations profondes ou superficielles, réalisations de sous-sols ou rez-de-chaussée de stationnement puis étages. Les modes constructifs connus varient du poteau-poutre béton au bois.

La coordination générale du chantier est assurée par la ville d'Outreau et la mission d'OPCU (Ordonnancement, Planning et Coordination de la programmation Urbaine) confiée au bureau d'étude Perspectives Urbaines.

Les travaux d'équipements publics, à charge de la ville d'Outreau, comprennent :

- le terrassement, la plantation et l'équipement en mobilier de 14 695 m² d'espaces verts aménagés (soit plus de 33 % de la surface du projet, ils contribuent à la gestion des eaux pluviales par infiltration) avec entre autres un parc de jeux et des parcours de promenade,
- le terrassement, la structuration, le revêtement ou la restructuration de voiries véhicules légers et de piétonniers, avec espaces verts d'accompagnements de part et d'autre (contribuant à la gestion des eaux pluviales), de 72 places de parking publics le long des voies,
- le déploiement le long des espaces publics de tranchées communes pour accueillir les réseaux enterrés (électricité, assainissement, éclairage public, fibre optique, etc.),
- L'aménagement paysager du site avec des essences locales
- la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives

En soi, il constituera une opportunité d'activité pour les entreprises du BTP, les agences locales et certaines TPE/PME, du fait de l'échelle modeste des constructions.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prend place au sein d'une zone urbaine existante. Il n'y aura pas de perte d'exploitation agricole. Le projet consiste à requalifier le quartier de la tour du Renard sur la commune d'Outreau. Ce quartier est déjà bâti et situé en plein cœur de ville entre les rues de l'Aisne, du professeur Clerc et Alfred Letailleur.

Les logements étaient au nombre de 287 répartis dans 8 bâtiments, qui étaient devenus inadaptés et vétuste. Ces bâtiments appartenaient au bailleur social Pas-De-Calais Habitat et sont désormais démolis (excepté un bâtiment). L'ancienne école du site de la Tour du Renard a été démolie en 2019.

Le projet permettra de créer des emplois locaux ou de conforter des activités locales (commerces, crèche, etc.) et de recréer une vie de quartier autour des petits commerces.

En termes de trafic automobile, si le projet réduit fortement le nombre de logements (85 contre 287), la part de logements individuels ainsi que le nouvel équipement public seront générateurs d'un trafic que l'on peut estimer sensiblement équivalent à la situation actuelle

Les mobilités douces vont au contraire être développées dans le cadre du projet, alors qu'elles sont peu mises en valeur et peu développées aujourd'hui, par la mise en place de liaisons cycles et piétonnes, notamment pour relier les commerces et activités locales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager pour la création de lots à bâtir et l'aménagement d'espaces publics et dossier loi sur l'eau (Ville d'Outreau)

Pour information :

Permis de construire pour l'équipement public (Ville d'Outreau)

Permis de construire pour les opérations de logements (opérateurs immobiliers)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface foncière du projet global (lots issus de la division foncière et aménagement d'espaces publics) A titre d'information :	4,43 hectares
Surface plancher du projet global sur le quartier (logements et équipements publics)	7 095 m ² sdp et 1250 m ²

Coordonnées géographiques ¹		Long. 1°59'03"46	Lat 50°69'92"81
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :		
entre les rues de l'Aisne, du professeur Clerc et Alfred Letailleur , 62230 OUTREAU QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) : QP062053 parcelles : section AL : 364,297,296,295,383,294,299,292,293,257,276,275,274	Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées : Aucune autre commune que Outreau n'est traversée par le projet de renouvellement urbain.	Long. __° __' __" __" Long. __° __' __" __"	Lat __° __' __" __" Lat __° __' __" __"

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a pas de ZNIEFF à l'emplacement du projet.</p> <p>Les ZNIEFF les plus proches se situent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type I – Vallons d'Outreau et Equihen-Plage (n°310030023), à 200 m - ZNIEFF de type I – Falaises d'Equihen (n°310007282), à 1,2 km - ZNIEFF de type I – Vallée de Saint-Martin-Boulogne (n°310030017), à 1,6 km - ZNIEFF de type II – le complexe bocager du Bas-Boulonnais et de la Liane, à 1,6 km
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'Arrêté de Protection du Biotope sur le site du projet ni aux alentours.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune se situe dans le boulonnais le long de la Manche mais n'a pas de façade littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a pas de réserve naturelle sur le secteur d'étude.</p> <p>Le secteur d'étude ne fait pas partie du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.</p> <p>La commune ne fait pas non plus partie du Parc Naturel Marin Estuaires Picards et mer d'Opale.</p>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune d'Outreau est concernée par le plan de prévention du bruit du Pas-De-Calais pour la route départementale 119, la route nationale 1</p> <p>Le site du projet n'est pas concerné par l'emprise sonore.</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas à proximité d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni aux abords d'un monument historique ou d'un site au patrimoine remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet n'est pas recensé comme une zone à dominante humide d'après la cartographie de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.</p> <p>Le site du projet se situe en plein cœur de ville et est déjà artificialisé depuis les années 1960.</p>

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Outreau est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un PPR sur Outreau pour ruissellement et coulée de boue (prescrit en 2001) - un PPRn bassin versant de la Liane par ruissellement et coulée de boue, inondation, crue à débordement lent de cours d'eau (approuvé en 2021) - le PAPI du Boulonnais (approuvé en 2016) <p>Le site du projet n'est pas situé en zone inondable. Il n'y a pas de PPRt sur la commune de Outreau. Cela n'impacte pas le projet.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>On recense 4 sites pollués ou potentiellement pollués sur le site BASOL. Aucun ne concerne le site du projet. Un désamiantage des bâtiments est réalisé avant déconstruction.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le secteur d'étude est situé à près de 1,5 km de la zone Natura 2000 la plus proche : FR3100480 – Estuaires de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet ne se situe pas sur un site classé. On recense un site classé à environ 2 km : 62SC19 Fort de l'Heurt, sur le Portel</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de prélèvement d'eau sur le site. L'eau potable proviendra d'un branchement AEP au réseau de distribution public. Les ouvrages de distribution d'eau potable sont suffisamment dimensionnés. En phase chantier, un branchement eau potable sera réalisé depuis le réseau de distribution public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux liés aux bâtiments (fondations, niveaux de sous-sols), à l'aménagement du site (terrassement des emprises de voie, tranchées communes des réseaux d'électricité, assainissement, fosses de plantations) ainsi que ceux liés à la gestion des eaux pluviales généreront des déblais. Les matériaux à extraire du site ne seront pas entreposés en zone inondable ni en zone humide, ils seront évacués hors site dans les installations adaptées selon leurs natures inertes, ou non et, pour les terres végétales saines décapées dans le cadre des travaux d'espaces publics, réutilisés in situ dans le projet paysager. Pas-de-Calais Habitat opère un réemploi des matériaux de concassage, notamment pour ré-empiercer les emplacements des bâtiments (création d'une forme stabilisée pour l'emplacement des futurs bâtiments) ainsi que pour créer un merlon de protection en périphérie de la zone de chantier. Le chantier de démolition des bâtiments de Pas-de-Calais Habitat n'apporte donc pas de matériaux supplémentaires sur la zone de chantier
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les tranchées d'assainissement, eau potable, réseaux secs nécessiteront l'apport de matériaux nobles et adaptés. Ces remblais seront inertes et proviendront des filières de matériaux existantes à proximité (carrières). L'objectif du projet est de limiter les importations de matériaux. Les déblais seront réutilisés dans la mesure du possible. L'équilibre déblais/remblais sera recherchée dans le cadre du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à requalifier le quartier de la tour du Renard sur la commune d'Outreau. Ce quartier est déjà bâti et situé en plein cœur de ville entre les rues de l'Aisne, du professeur Clerc et Alfred Letailleur.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude. Le secteur d'étude est situé à près de 1,5 km de la zone Natura 2000 la plus proche : FR3100480 – Estuaires de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen. Le site du projet est artificialisé et situé en plein cœur urbain, il ne présente aucune des caractéristiques de cette zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet n'est pas recensé comme une zone à dominante humide d'après la cartographie de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.</p> <p>Le projet consiste à requalifier le quartier de la tour du Renard sur la commune d'Outreau. Ce quartier est déjà bâti et situé en plein cœur de ville entre les rues de l'Aisne, du professeur Clerc et Alfred Letailleur.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place au sein d'une zone urbaine existante. Le site n'a actuellement aucune vocation naturelle, agricole, forestière ou maritime. Il n'y aura pas de perte de surface agricole. Il s'agit de la requalification d'un quartier existant depuis les années 1960.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On ne recense aucun site SEVESO sur la commune de Outreau. Il n'y a donc pas d'impact attendu. La commune d'Outreau n'est pas concernée par un PPRt.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune d'Outreau est concernée par le PPR de la Vallée de la Liane mais le site du projet n'est pas situé en zone inondable.</p> <p>Le site du projet est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen. Des études de sol préalables au projet seront réalisées afin de connaître les dispositions constructives à prendre.</p> <p>Le site n'est pas soumis à un risque de remontée de nappe.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre aucun risque sanitaire puisque les eaux pluviales seront gérées à l'aide de techniques alternatives et seront tamponnées pour la période de retour 100 ans.</p> <p>Les eaux usées rejoindront le réseau d'assainissement déjà présent sur la commune pour traitement à la station d'épuration collective.</p> <p>En phase chantier, les eaux usées seront gérées vers le réseau d'assainissement public.</p> <p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place au démarrage du chantier.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera du trafic automobile de par la construction de logements ; néanmoins, les logements étaient déjà existant auparavant puisqu'il s'agit d'un projet de reconstruction d'un quartier. Le trafic ne sera donc pas modifié par rapport à la situation antérieure.</p> <p>Les mobilités douces vont au contraire être développées dans le cadre du projet, alors qu'elles sont peu mises en valeur et peu développées aujourd'hui, par la mise en place de liaisons cycles et piétonnes, notamment pour relier les commerces et activités locales.</p> <p>En phase chantier, l'équilibre déblais/remblais sera recherché afin de limiter les mouvements de camions. Un plan de circulation sera réalisé afin de limiter les impacts.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera du trafic automobile de par la construction de logements ; néanmoins, les logements étaient déjà existant auparavant puisqu'il s'agit d'un projet de reconstruction d'un quartier. Le trafic ne sera donc pas modifié par rapport à la situation antérieure.</p> <p>Les mobilités douces vont au contraire être développées dans le cadre du projet, alors qu'elles sont peu mises en valeur et peu développées aujourd'hui, par la mise en place de liaisons cycles et piétonnes, notamment pour relier les commerces et activités locales.</p> <p>Les horaires de chantier seront limités à la période diurne de 8 h à 18h. Il n'y aura pas de travaux les jours fériés ni les week-end. Les engins de chantier seront conformes aux normes notamment concernant les émissions sonores.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, l'équilibre déblais/remblais sera recherché afin de limiter les mouvements de camions. Un plan de circulation sera réalisé afin de limiter les impacts. Les engins de chantiers seront conformes aux normes en vigueur pour réduire les émissions de gaz d'échappement.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, l'équilibre déblais/remblais sera recherché afin de limiter les mouvements de camions. Un plan de circulation sera réalisé afin de limiter les impacts.</p> <p>Les horaires de chantier seront limités à la période diurne de 8 h à 18h. Il n'y aura pas de travaux les jours fériés ni les week-ends. Les engins de chantier seront conformes aux normes.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet générera des émissions lumineuses mais celles-ci s'intégreront dans le tissu urbain existant. En effet, le projet prend place dans la continuité de l'urbanisation, dans un contexte déjà très urbanisé : en plein cœur de la ville de Outreau.</p> <p>Le site est déjà existant et donc déjà doté d'un éclairage urbain qui sera requalifié dans le cadre du projet.</p> <p>Le chantier sera réalisé en période diurne ; les émissions lumineuses seront donc limitées pendant cette phase et s'intégreront dans le contexte urbain.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets seront limités au trafic de véhicule.</p> <p>Les mobilités douces vont au contraire être développées dans le cadre du projet, alors qu'elles sont peu mises en valeur et peu développées aujourd'hui, par la mise en place de liaisons cycles et piétonnes, notamment pour relier les commerces et activités locales.</p> <p>En phase chantier, l'équilibre déblais/remblais sera recherché afin de limiter les mouvements de camions. Un plan de circulation sera réalisé afin de limiter les impacts. Les engins de chantiers seront conformes aux normes en vigueur pour réduire les émissions de gaz d'échappement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront envoyées vers le réseau d'assainissement déjà existant sur la commune pour traitement à la station d'épuration collective.</p> <p>Les eaux pluviales seront tamponnées pour la période de retour 100 ans avec un rejet au réseau à 2 l/s/ha. Des essais d'infiltration ont été réalisés sur le site mais ont montré une perméabilité médiocre (inférieure à 10^{-7} m/s). Les ouvrages ne seront néanmoins pas rendus étanche afin de favoriser l'infiltration partielle des eaux pluviales.</p> <p>Les conditions de cette infiltration seront encadrées par le dossier loi sur l'eau.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront envoyées vers le réseau d'assainissement déjà existant sur la commune pour traitement à la station d'épuration collective.</p> <p>En phase chantier, les eaux usées seront gérées vers le réseau d'assainissement public.</p> <p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place au démarrage du chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les logements, généreront la production de déchets (ordures ménagères et recyclables) gérés et valorisés par la CAB. Les déchets de gestion des espaces verts seront valorisés directement par la collectivité qui en assure la gestion.</p> <p>En phase chantier, les entreprises en charge des travaux et des opérations de maintenance gèreront leurs déchets conformément aux normes en vigueur.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe hors ZZAUP, hors monuments et sites classés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place au sein d'une zone urbaine existante. Le site est un quartier existant depuis les années 1960. Il n'y aura pas de perte de surface agricole. Le site du projet est donc bien destiné à l'urbanisation pour des logements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui **Non** Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui **Non** Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principes d'aménagement du projet sont :

- la forte végétalisation du quartier dans les espaces publics, et espaces extérieurs privés, permettant de lutter efficacement contre les phénomènes d'îlot de chaleur urbain, la prescription de l'ensemble des essences végétales utilisables dans les aménagements paysagers de manière à bannir les plantations d'essences appauvrissantes au niveau du paysage et du sol ;
- le choix de revêtements de surface des piétonniers et de certaines voies de circulation ou espaces de stationnement pour en limiter l'imperméabilisation et lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbain ;
- il est prévu une gestion alternative des eaux pluviales pour tout le quartier, qui sera exposée dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- les liaisons piétonnes et cyclistes seront développées et valorisées entre les logements, jusqu'aux commerces, lieux sportifs et collège à proximité. Elles valoriseront le recours à ces modes de déplacement et limiteront le recours à la voiture pour ces petits trajets qui sont très préjudiciables en termes d'émissions et de nuisance.
- Les matériaux et la volumétrie des constructions ont été étudiées pour s'intégrer harmonieusement dans le site

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car il ne se situe pas dans une zone naturelle protégée ni dans un périmètre de protection.

Le projet se situe dans l'urbanisation existante, en couture et non en extension, dans un secteur déjà urbanisé depuis les années 1960. L'objectif est la requalification d'un quartier actuellement vétuste, fortement dégradé et qui n'est plus adapté. Il ne consommera pas de foncier agricole.

Le projet comprend un aménagement paysager de qualité et une gestion alternative des eaux pluviales (qui sera validé par la police de l'eau dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau).

Les liaisons douces et les promenades piétonnes sont favorisées sur le site via l'aménagement de parcours piétons et cycles pour l'accès aux commerces, activités et collège à proximité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : rapport de diagnostic – étude préalable urbaine Annexe 8 : plan issu du PPRn Vallée de la Liane sur la commune d'Outreau Annexe 9 : ZNIEFFs du secteur d'étude Annexe 10 : zones Natura 2000 du secteur d'étude Annexe 11 : carte du classement des voies sonores sur le secteur d'étude Annexe 12 : Parc Naturel du secteur d'étude Annexe 13 : zones à dominante humide du secteur d'étude Annexe 14 : sites classés du secteur d'étude Annexe 15 : localisation des sites BASIAS Annexe 16 : localisation des sites BASOL Annexe 17 : retrait gonflement des argiles Annexe 18 : risque de remontée de nappe Annexe 19 : plan de phasage du chantier Annexe 20 : plan de gestion des eaux pluviales

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



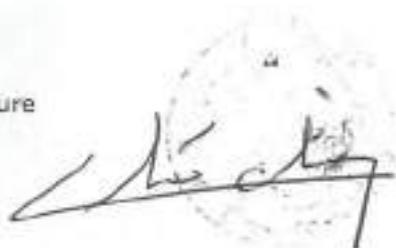
Fait à

Outreau.

le,

6 octobre 2021.

Signature



Annexe 2: plan de situation au 1/25000ème



LE PORTEL
9,3

ST-MARTIN-BOULOGNE

OUTREAU
13,7

Saint-Léonard
3,5

ST-ETIENNE-AUMONT



Fort de l'Heurt

Parc de Loisirs de la Falaise

Parc Montplaisir

Aérodrome d'Alprech

Parc de la Tour du Renard

la Falaise

Moulin de Gravois

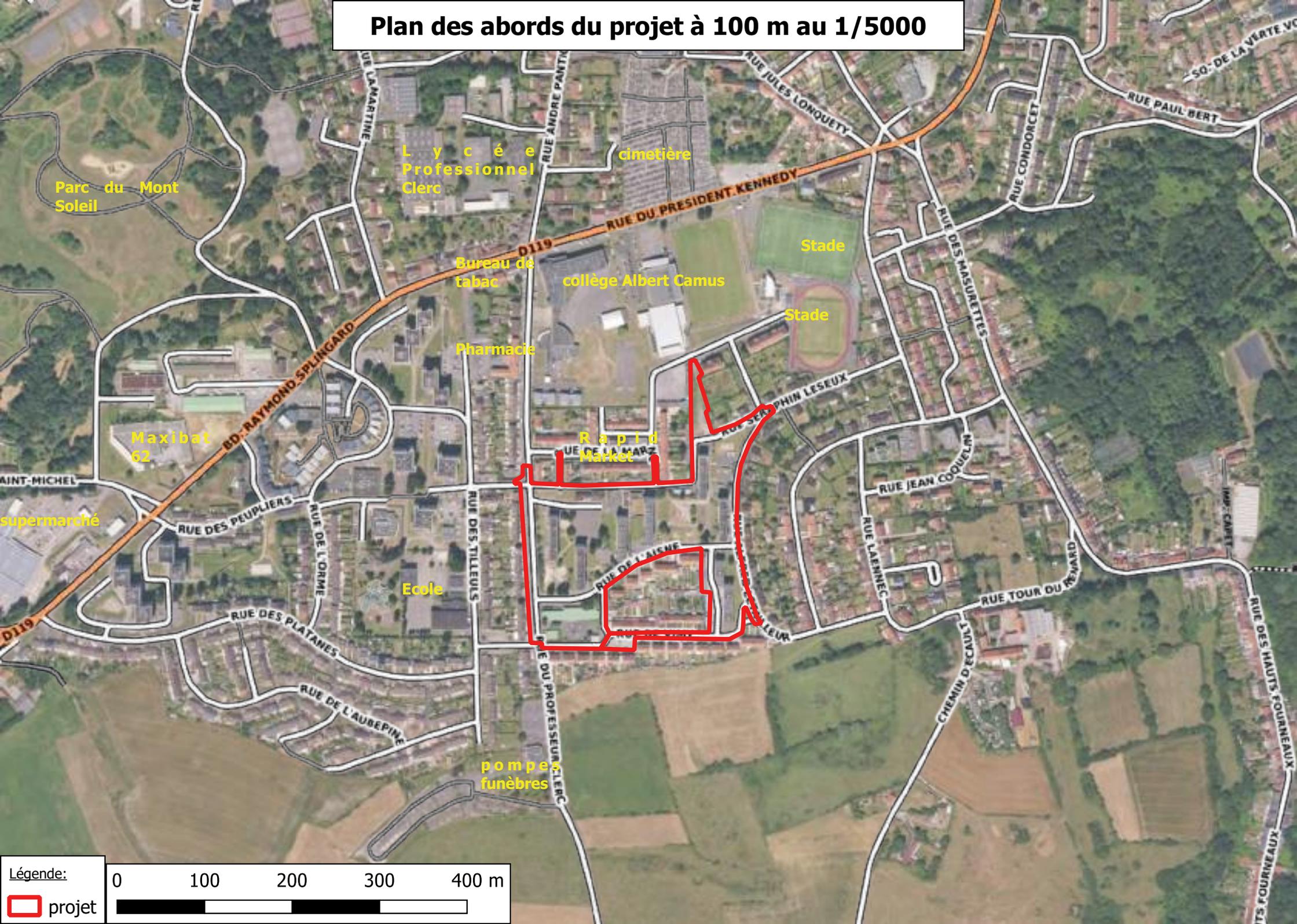
Font de Briques



Légende

projet

Plan des abords du projet à 100 m au 1/5000



Lycée
Professionnel
Clerc

cimetière

Parc du Mont
Soleil

RUE DU PRESIDENT KENNEDY

Bureau de
tabac

collège Albert Camus

Stade

Pharmacie

Stade

Maxibat
62

Rapid
Market

supermarché

Ecole

pompe
funèbres

Légende:  projet

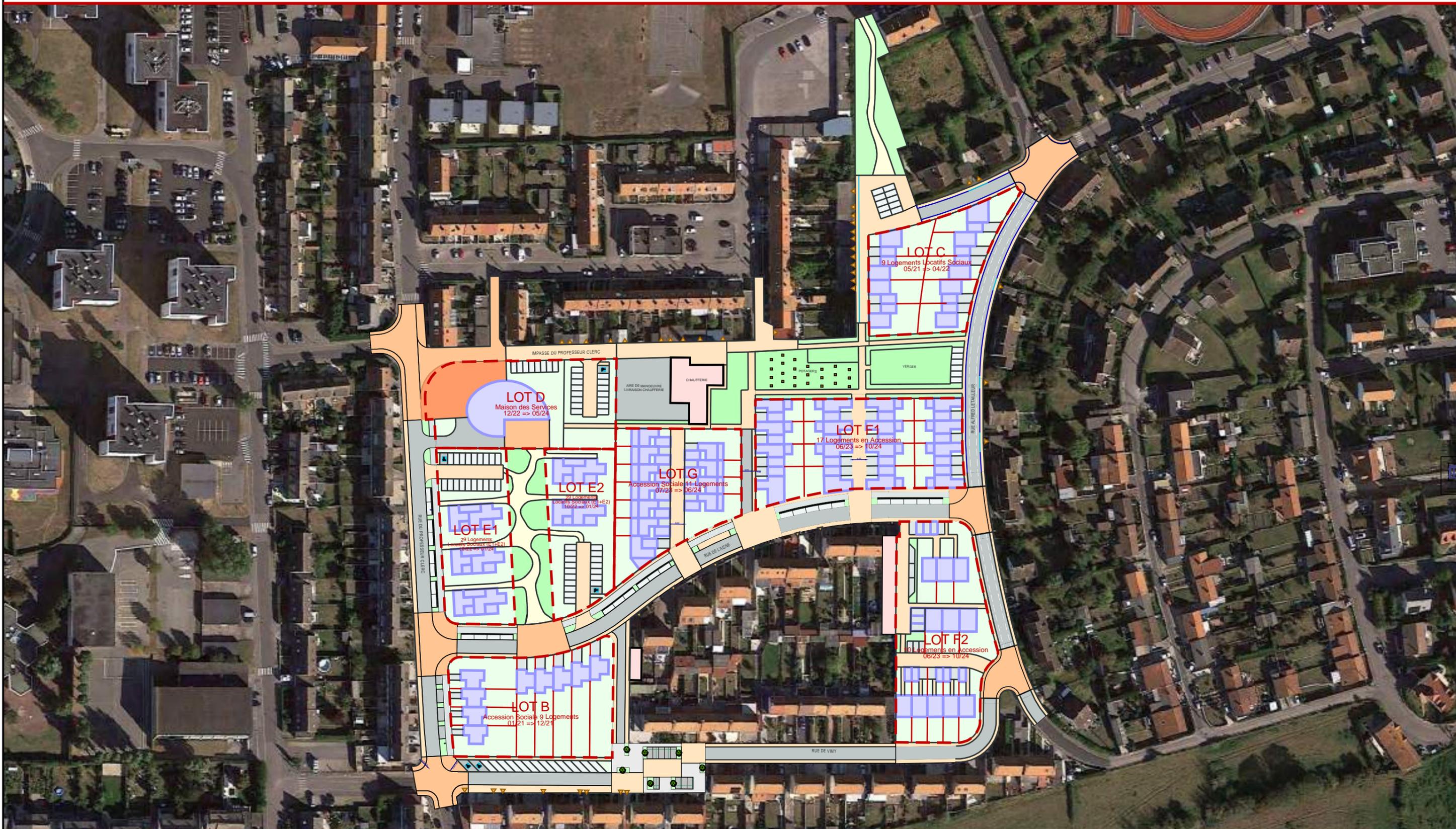
0 100 200 300 400 m











LA DECONSTRUCTION

La Déconstruction et le Programme

DECONSTRUCTIONS :

- 287 Logements devenus inadaptés
- 1 ancienne école
- => Demande de déracordement à réaliser

PROGRAMME :

- 56 Maisons de ville
- 29 appartements
- 1 équipement collectif

7 chantiers biens phasés





Plan de Prévention du Risque inondation du bassin versant de la Liane

Commune : Outreau

Consultations officielles - Zonage réglementaire

Maîtres d'œuvre

3-5, rue de Metz - 75 010 PARIS
 Tél : 01 45 23 49 77 / Fax : 01 42 46 82 03
 e-mail : prolog@prolog-ingenierie.fr

Echelle: 1/5000

Éléments généraux

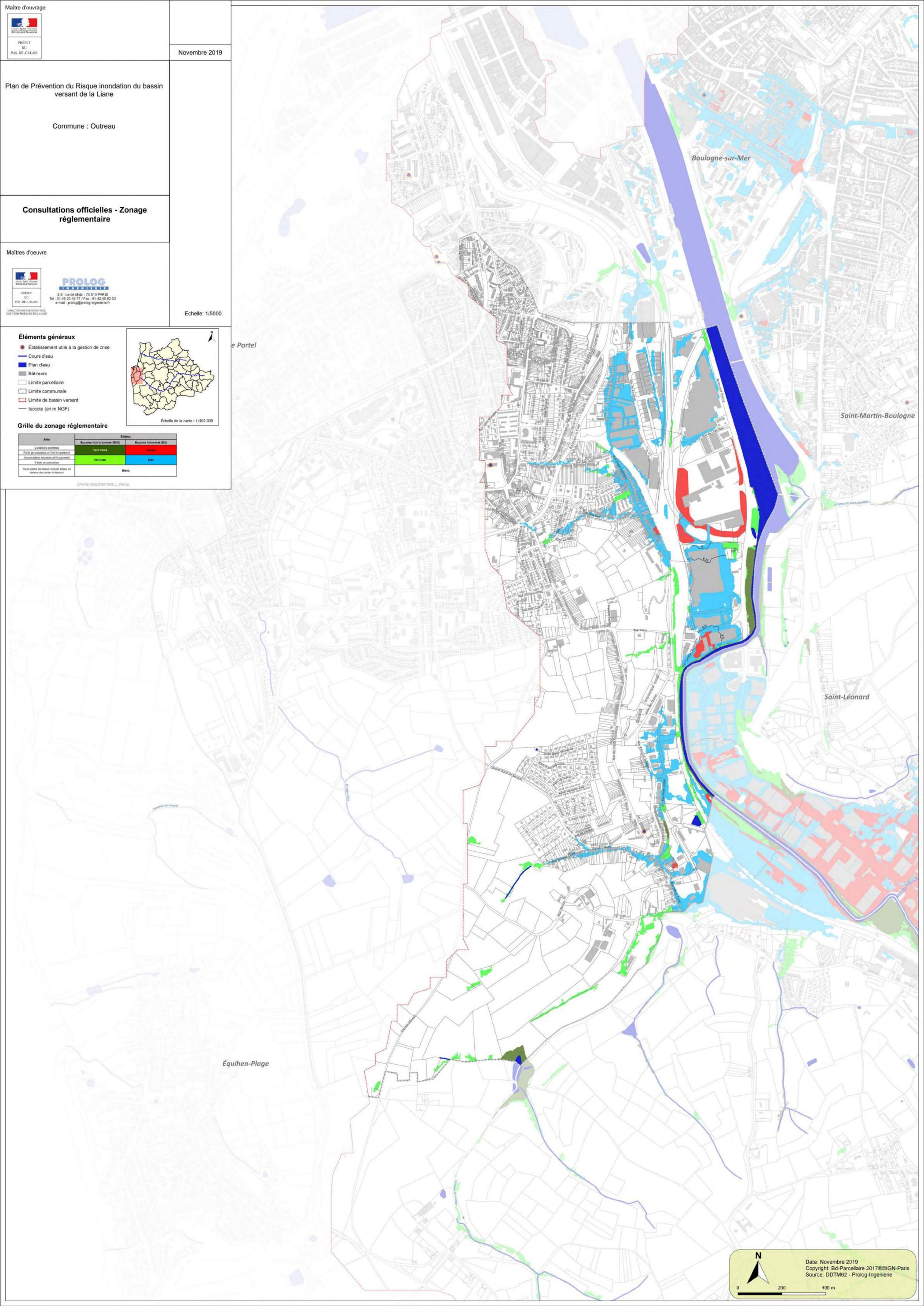
- Établissement utile à la gestion de crise
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Bâtiment
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite de bassin versant
- Isocote (en m NGF)



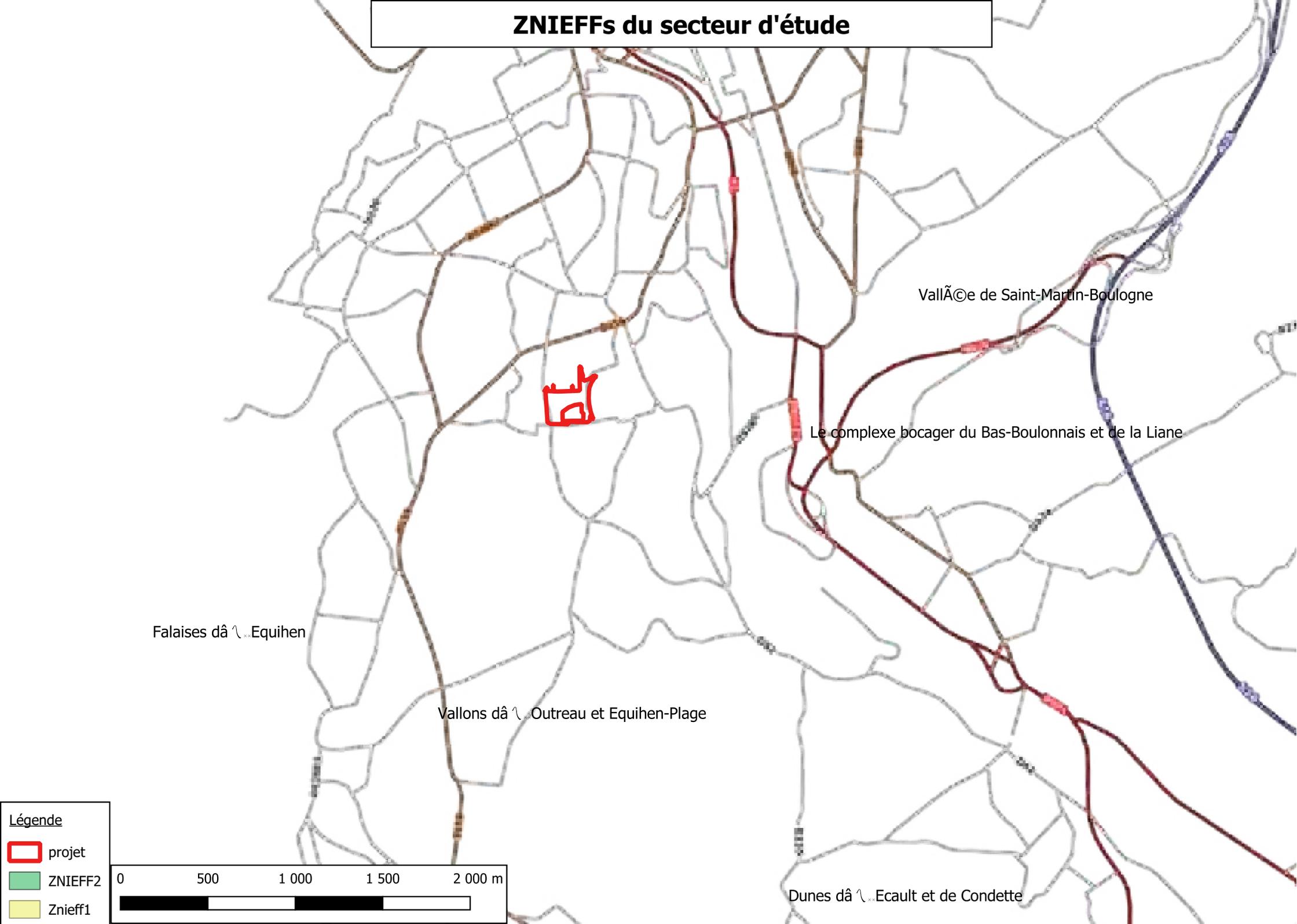
Grille du zonage réglementaire

Aléa	Équipement	
	Espaces Non Urbanisés (ENU)	Espaces Urbanisés (EU)
Conditions solides	Vert foncé	Rouge
Faible accumulation et fort écoulement	Vert clair	Bleu
Faible accumulation		
Traite partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus	Blanc	

©ZONAGE RÉGLEMENTAIRE, L. VIRET/EP



ZNIEFFs du secteur d'étude



Falaises d'Équihen

Vallons d'Outreau et Equihen-Plage

Vallée de Saint-Martin-Boulogne

Le complexe bocager du Bas-Bouloonnais et de la Liane

Dunes d'Écault et de Condette

Légende

 projet

 ZNIEFF2

 Znieff1

0 500 1 000 1 500 2 000 m